



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2020-2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2020-3 (2^{ÈME} DÉLIBÉRATION)

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2020-4

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2020-5

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE)

DELIBERATION N° 2020-6

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2022-2027)

DELIBERATION N° 2020-7

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

DELIBERATION N° 2020-8

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

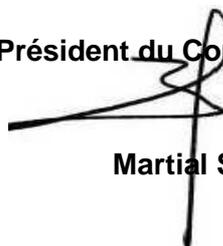
DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article R213-33 du code l'environnement

Vu le règlement intérieur du comité de bassin en vigueur

Vu les délibérations n°2017-7 du 15 décembre 2017, n°2018-2 du 6 juillet 2018, n°2019-2 du 28 juin 2019, du 27 septembre 2019

Article unique :

Sont élus au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse :

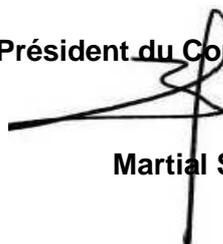
Au titre des représentants du collège mentionné au 1° de l'article L213-8 (*collège des élus*)

- **Mme Isabelle MAISTRE**, *membre sortant réélu*
- **Mme Jackie GALABRUN-BOULBES**, *membre sortant réélu*
- **M. Joël ABBEY**, *membre sortant réélu*
- **M. Pascal BONNETAIN**, *membre sortant réélu*
- **M. Jean-Marc BLUY**, *membre sortant réélu*
- **M. Gilles D'ETTORE**, *membre sortant réélu*
- **M. Hervé PAUL**, *membre sortant réélu*
- **M. Didier REAULT**, *membre sortant réélu*

Au titre des représentants du collège mentionné au 2° de l'article L213-8 (*collège des usagers*)

- **M. Cyril CHASSAGNARD**, *en remplacement de M. Loïc FAUCHON*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-3

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article R213-33 du code l'environnement

Vu le règlement intérieur du comité de bassin en vigueur

Vu les délibérations n°2017-7 du 15 décembre 2017, n°2018-2 du 6 juillet 2018, n°2019-2 du 28 juin 2019, du 27 septembre 2019

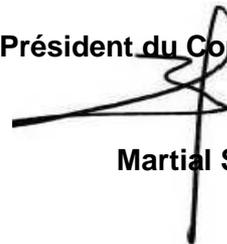
Article unique :

Est élu au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse :

Au titre du représentant du collège mentionné au 1° de l'article L213-8 (*collège des élus*)

- **M. Bruno FOREL**, *en remplacement de M. Pierre HERISSON*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-4

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu les délibérations n°2014-3 du 4 juillet 2014, n°2015-3 du 22 mai 2015, n°2016-4 du 27 mai 2016, n°2016-11 du 30 septembre 2016, n°2017-8 du 15 décembre 2017, n°2019-3 du 28 juin 2019,

DECIDE

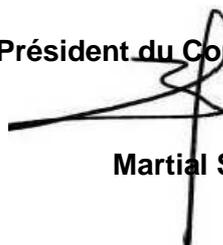
Article unique :

DECIDE

Sont désignés au bureau du comité de bassin **au titre du collège mentionné au 1° de l'article L213-8 (collège des élus) :**

- **M. Christophe LIME**, *membre sortant réélu*
- **M. Hervé PAUL**, *membre sortant réélu*
- **M. Christian ALIBERT**, *membre sortant réélu*
- **M. Frédéric GRAS**, *membre sortant réélu*
- **M. Bruno FOREL**, *en remplacement de Pierre HÉRISSON*
- **M. Jérôme VIAUD**, *en remplacement de Martine VINCENOT*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-5

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-4 du code de l'environnement,

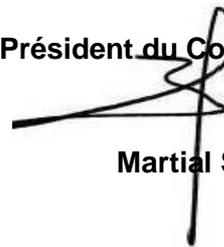
Vu les délibérations n°2014-5 du 4 juillet 2014, n°2015-4 du 22 mai 2015; n°2017-19 du 15 décembre 2017 portant sur la désignation des membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée au comité national de l'eau.

D E S I G N E

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Bernard BERGER**, représentant les communes, *membre sortant réélu*
- **Pascal BONNETAIN**, *membre sortant réélu*
- **Hervé PAUL**, *membre sortant réélu*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-6

**ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (2022-2027)**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2 et R. 212-7 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée 2019 adopté le 6 décembre 2019,

Vu le projet de SDAGE 2022-2027, l'addendum joint au dossier transmis pour la séance du 25 septembre 2020 et l'addendum complémentaire remis en séance,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du SDAGE 2022-2027 et de la large concertation réalisée au sein des instances et avec les partenaires du bassin, dans le cadre notamment des groupes de contribution politique et des commissions géographiques de l'automne 2019.

SOULIGNE la continuité d'ensemble du contenu des orientations fondamentales par rapport au SDAGE 2016-2021 ainsi que les évolutions apportées pour progresser sur les trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses et la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation.

CONFIRME le niveau des objectifs d'état des masses d'eau à horizon 2027, à la fois ambitieux, en cohérence avec l'ambition nationale de plus 20 points de pourcentage de bon état écologique des masses d'eau de surface par rapport à la situation en 2019, et réalistes par rapport aux propositions issues des réunions locales de co-construction du projet de programme de mesures.

INSISTE sur le fait que les objectifs moins stricts constituent un objectif intermédiaire à horizon 2027 et que l'objectif reste d'atteindre le bon état à terme pour les masses d'eau concernées.

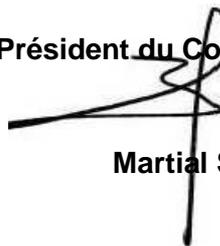
RAPPELLE que l'objectif du SDAGE est de préserver et de restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques, en prenant en compte les impacts économiques et sociaux, les besoins de développement et les autres enjeux environnementaux, en particulier l'impératif de lutte contre le changement climatique auquel contribue la production hydroélectrique ;

ADOPTE le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées.

SOLLICITE l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet et son rapport d'évaluation environnementale.

DEMANDE que les travaux soient poursuivis pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées et préparer la version définitive du SDAGE.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-7

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES RHÔNE-MEDITERRANEE 2022-2027

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2-1 et R. 212-19 relatifs aux programmes de mesures,

Vu le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée 2019 adopté le 6 décembre 2019 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019,

Vu le projet de programme de mesures 2022-2027,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

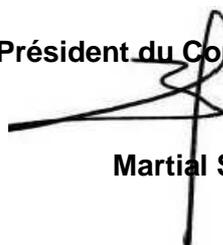
SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du projet de programme de mesures 2022-2027 avec une large association des acteurs des territoires grâce à plus de 100 réunions locales et **SALUE** l'application renforcée des principes de ciblage et de priorisation des mesures pour progresser significativement dans l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin.

PREND ACTE du coût total de ce programme et **SOULIGNE** en particulier la cohérence de ce coût par rapport à la dynamique actuelle d'investissement et aux volumes financiers mobilisés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

EMET un avis favorable sur le projet de programme de mesures Rhône-Méditerranée 2022-2027 en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées et **DEMANDE** que le tableau des mesures par masse d'eau soit mis à disposition en appui à cette consultation.

DEMANDE que les travaux soient poursuivis pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées pour conforter l'ambition et le réalisme de cette feuille de route et préparer la version définitive.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-8

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
2022-2027**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 566-7 et R. 566-10 relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation

Vu le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée,

Vu le projet de PGRI 2022-2027,

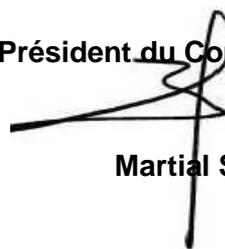
SALUE les travaux réalisés pour la préparation du PGRI 2022-2027 et de la large concertation réalisée sur le projet,

SE FÉLICITE des orientations du PGRI 2022-2027 relatives à la prise en compte des milieux aquatiques dans la prévention des inondations en articulation avec le SDAGE,

ÉMET un avis favorable sur le projet de PGRI 2022-2027 en vue des consultations officielles.

DEMANDE que les travaux soient poursuivis pour prendre en compte les observations et avis du public et des parties prenantes et préparer la version définitive du PGRI,

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER